



**Hautes-Alpes**  
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

Antenne Technique de Briançon

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 25 AVR. 2025**

## **REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX**

**OBJET : Réglementation de la circulation pour travaux d'enfouissement de lignes électriques HTA et BTA**

RD 402 - PR 1+460 au PR 2+690

Commune de Briançon

---

### **LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** la demande du 25 avril 2025 par laquelle l'entreprise CONIL TP (51 route des Espagnols, 05100 VILLAR-SAINT-PANCRACE) sollicite l'autorisation pour le compte de la Société Routière du Midi et de l'entreprise CONIL TP, de réguler la circulation afin de réaliser des travaux d'enfouissement de lignes électriques HTA et BTA, commune de Briançon,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 6 juillet 2021 portant délégation de signature,
- VU** la permission de voirie délivrée à EDSB du 4 avril 2025,
- VU** l'avis du Responsable de l'Antenne Technique de Briançon,

#### **CONSIDERANT :**

- que la réalisation des travaux du pétitionnaire nécessite de réglementer la circulation pendant la durée du chantier,

## **ARRÊTE**

### **Article 1 - Réglementation**

À compter du 28 avril 2025 à 8h00 et jusqu'au 30 avril 2025 à 18h00, de jour comme de nuit, la circulation de tous les véhicules sur la RD 402 entre les PR 1+460 au PR 2+690, pourra être réglementée de la façon suivante :

- Alternat par feux tricolores,
- vitesse limitée à 50 km/h,
- zone d'alternat n'excédant pas 200 mètres,
- dépassements interdits sur 200 mètres, de part et d'autre de la section réglementée.

### **Article 2 - Signalisation**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place et entretenue par le pétitionnaire, conformément à la fiche CF 24.

Elle devra être immédiatement retirée dès la fin des travaux.

### **Article 3 - Publicité**

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante :  
<https://www.hautes-alpes.fr/publications-des-arretes-de-voirie/>

### **Article 4 - Entrée en vigueur**

Les dispositions définies à l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification.

Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

### **Article 5 - Dérogations**

Sans objet.

### **Article 6 - Contravention**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 7 - Recours**

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, 31, rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE CEDEX 02.

En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **Article 8 - Exécution**

- › Monsieur Le Président du Département des Hautes-Alpes,
- › Monsieur Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- › Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- › Le pétitionnaire et bénéficiaire, CONIL TP,
- › Le bénéficiaire, SOCIETE ROUTIERE DU MIDI,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- › Monsieur le Maire de la Commune de Briançon,
- › Le pétitionnaire des travaux, la société EDSB.

Fait à Briançon, le 25 AVR. 2025

Pour le Président et par délégation;  
Le Responsable de l'Antenne  
Technique de Briançon,



Franck GONSOLIN

